

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 176

présenté par

M. Decool, M. Gosselin, M. Guillet, M. Martin, M. Fasquelle, M. Hetzel, M. Lazaro,
Mme Rohfritsch, M. Courtial, M. Marlin, M. Le Mèner, M. Mariani, M. Salen et M. Lassalle

ARTICLE 36 BIS

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tous les citoyens ont le droit à une justice équitable et impartiale. Or, cette rédaction propose tout simplement de contester l'avis de paiement, non pas auprès d'une entité neutre, c'est-à-dire directement auprès du tribunal administratif, mais auprès de l'entité qui a établi l'avis. Cette entité serait donc à la fois juge et partie.

Ce point est d'autant plus important que dans le cas présent, cette entité pourrait être une société privée qui serait en charge de dresser les avis et donc de recevoir également les contestations.